



Mercredi 15 février

Rassemblement

contre les conditions de la rentrée

Voir p.8

Congrès du SNES-28

Vendredi 24 Février

Voir p.7

Dispensé de timbrage **Chartres CTC**

Second Degré-28

Le Bulletin

de la Section d'Eure-&-Loir du SNES (fsu)

ISSN 0761-8107 Directeur de la Publication : Olivier Mimeau C.P.P.A.P.: 1212 S 07639

Imprimé au S.N.E.S.-28 * 3, rue Louis-Blériot * 28300 CHAMPHOL

Tél. : 02.37.21.16.91 Fax : 02.37.21.39.89 Courriel : snes28@orleans.snes.edu

N° 86

Février 2012

0,70 €

Dépôt légal : 1er trimestre 2012



PRESSE

DISTRIBUÉE PAR



Déposé le 7 février 2012

L'entreprise-Education

Dans ses vœux au monde de l'enseignement le 5 janvier, Nicolas Sarkozy a exposé en réalité un pré-programme en vue des élections présidentielles.

En dénonçant l'archaïsme des décrets « qui remontent aux années 50 », il défend l'idée que la définition de notre charge de service est obsolète et inadaptée à la société d'aujourd'hui. Il déclare vouloir faire « accepter de nouvelles manières de travailler », demander aux professeurs d'« être plus présents dans les établissements » en échange d'une hypothétique revalorisation de leur salaire et d'une « amélioration de leurs conditions de travail », alors même que Luc Chatel supprimera encore 14 000 postes cette année et juge « possible » de continuer ainsi après 2012. Il s'agit bien d'imposer une « double peine » aux enseignants : davantage d'heures de cours, avec des classes plus chargées.

Ce discours dévoile, une nouvelle fois, une vision libérale de l'éducation, avec une école soumise uniquement à la loi de l'offre et de la demande et qui devrait être, à terme, privatisée puisque considérée comme une charge et non comme un investissement. Pour nos gouvernants, l'Education nationale n'est qu'une réserve d'économies budgétaires, et il faut aussi voir dans ce discours la volonté de casser les solidarités et les pratiques de nos métiers, qui entrent en contradiction avec le « logiciel » libéral du gouvernement.

La volonté de développer l'autonomie des établissements est un des axes majeurs de cette vision : sous couvert de « constituer de véritables équipes de professeurs, motivés et soudés autour du chef d'établissement », il s'agit en fait de mettre en concurrence les personnels et de permettre aux chefs d'établissement de constituer eux-mêmes leurs équipes, conformément aux recrutements dans les entreprises. Prétendre leur donner le pouvoir d'être les seuls évaluateurs des enseignants va également dans ce sens. Dans un projet libéral, l'autonomie des établissements va de pair avec le choix des enseignants par des chefs d'établissement aux pouvoirs renforcés.

Une autre marque de cette vision est la volonté de rendre obligatoire l'alternance en dernière année de baccalauréat professionnel, ainsi qu'en CAP : au prétexte de lutter contre le chômage des jeunes, on veut davantage ouvrir le lycée professionnel à la pratique alors que les élèves ont d'abord besoin de la meilleure formation théorique possible, bien encadrés par des personnels en nombre suffisant.

Ces choix, le SNES-FSU n'en veut pas, et il attend des candidats un véritable projet d'éducation, une revalorisation de nos métiers, des moyens suffisants pour nos élèves, le respect de la spécificité de nos professions. Ces axes, nous devons les porter et les faire entendre tout au long de la campagne présidentielle comme nous l'avons fait et continuerons de le faire dans la rue et lors des congrès départementaux, académiques et national du SNES (voir p. 7).

F. Mousset

SOMMAIRE

Éditorial	1
La nouvelle gouvernance des établissements : Compte-rendu.....	2
Echos des établissements.....	3
Préparer la rentrée 2012 : Compte-rendu	4
Le 31 janvier dans la rue à Paris.....	6
DHG : on peut amender !	6
Congrès départemental.....	7
Pour l'annulation de toutes les suppressions de postes.....	8

La nouvelle gouvernance des établissements Une vraie fausse autonomie ? Comment réagir ? Synthèse du stage SNES-28 du jeudi 1er décembre 2011

Stage au lycée Monfort, animé par Daniel Robin, co-secrétaire général du SNES, et Emmanuelle Kraemer, co-secrétaire académique du SNES Orléans-Tours. Ce stage a été l'occasion de nombreuses questions et de nombreux échanges avec les collègues qu'il n'est pas possible de développer ici. Si vous le souhaitez, nous tenons à votre disposition un compte rendu plus détaillé de ce stage.

Evaluation des enseignants

Le stage s'est ouvert sur cette question d'actualité en lien direct avec le thème du stage. L'objectif du projet ministériel est de faire du chef d'établissement l'évaluateur unique des enseignants. Ce projet est porteur d'une transformation radicale de notre métier et d'un réel mépris du cœur de notre activité - la classe - puisque le chef d'établissement n'a aucune légitimité pédagogique. Pour le ministère, le point central n'est pas de faire réussir nos élèves dans notre discipline. On applique à l'Ecole une vision «primaire» et passéiste du management - un établissement, un chef, un évaluateur - qui conduit à nier la spécificité de notre métier.

De plus, au-delà des conséquences sur l'avancement d'échelon et donc des conséquences financières, ce projet aboutit inévitablement à la mise en concurrence individuelle des personnels, qui seront jugés sur leur « manière de servir ».

C'est donc la nature même de notre métier qui est en cause. Le SNES demande le retrait du texte mais il faut une véritable mobilisation de la profession pour que le ministère recule.

L'autonomie des établissements, une fausse autonomie

Les débats sur l'autonomie des établissements remontent au début des années 1980, avec la 1^{ère} étape de la décentralisation. Malgré la création en 1986 du statut d'EPLE (établissement public local d'enseignement), le SNES se bat pour que la gestion des personnels, des programmes et contenus, des enseignements et de l'offre de formation restent de la compétence de l'Etat et pour que le chef d'établissement reste en premier lieu le représentant de l'Etat même s'il est en même temps président du CA.

Actuellement, l'autonomie que l'on veut nous imposer est une fausse autonomie. Ainsi, si une équipe pédagogique (ou un CA) refuse une expérimentation comme les CLAIR, elle est tout de même imposée à l'établissement alors que dans une véritable autonomie, les initiatives des personnels seraient valorisées et prises en compte. En réalité, c'est l'autonomie du chef d'établissement qui a été développée et non celle de l'établissement. L'objectif est d'obtenir davantage d'encadrement, de contrôle, d'uniformisation.

Le Conseil pédagogique, dont les membres sont

désignés par le chef d'établissement qui en est le pilote, participe à cette fausse autonomie. Aujourd'hui, 80% des établissements ont un Conseil pédagogique. Celui-ci n'a aucune valeur délibérative mais il peut servir à donner une légitimité pédagogique au chef d'établissement. De plus, il empiète sur notre liberté pédagogique. Pour créer un rapport de forces, l'avantage du CA est réel : il y a un compte rendu donc il ne faut pas hésiter à s'exprimer, à utiliser la suspension de séance pour discuter avec les parents avant un vote, à demander le vote à bulletin secret, etc. Il y a aussi des textes réglementaires très précis et les chefs d'établissement savent qu'on peut aller jusqu'au tribunal administratif si les textes réglementaires concernant le CA ne sont pas respectés.

ECLAIR, « école du socle », etc : des laboratoires d'expérimentation

Le recrutement des enseignants tel qu'il se fait désormais dans les CLAIR (signature de lettres de mission par les enseignants, primes, etc) sera-t-il élargi aux autres établissements ? Le débat porte en réalité sur le statut. A la différence du contrat, qui est négocié localement et individuellement, le statut est imposé et ses règles s'appliquent partout et à tout le monde. Avec les CLAIR, nous sommes face à une tentative de sortir une partie du personnel de ce statut. Mais il y a d'autres exemples : affectation de TZR hors discipline (TZR de Sciences Physiques en Maths notamment), mise en place de l'EIST (enseignement intégré de Sciences et de Technologie) en 6^e pour faciliter les emplois du temps et les suppressions de postes, etc.

Parallèlement, les discours mettent de plus en plus en avant les « écoles du socle » (une quarantaine d'expérimentations en France) qui, fondées sur l'idée que tout va bien dans le 1^{er} degré et tout va mal dans le collège, fusionnent école et collège en faisant de ce dernier une annexe de l'école primaire. Or, s'il y a une réflexion à mener sur les difficultés du collège, il y en a aussi une à lancer sur le 1^{er} degré. Il n'y a pas de « recettes » miraculeuses que l'on pourrait appliquer telles quelles. De plus, ces « écoles du socle » annoncent la création de « professeurs de socle » et la fin du collège comme fin de la scolarité obligatoire.

Comment réagir face aux pouvoirs des chefs d'établissement ?

La formation assurée par l'ESEN est absolument inspirée du management, avec des stratégies pensées pour diviser, contrôler, faire passer les réformes. Mais les chefs subissent eux aussi une forte pression, y compris pour leur carrière qui dépend d'indicateurs de réussite et de contrats d'objectifs.

Face aux abus de pouvoir, il existe des formes de résistance passive que l'on peut utiliser : ne pas se rendre à une réunion non obligatoire, exiger une convocation écrite quand on est convoqué-e à l'oral... On peut aussi faire appel à une intervention extérieure, quelqu'un du S2 par exemple, pour

intervenir lors d'une heure d'information syndicale ou pour une rencontre avec le chef d'établissement. Si cela va jusqu'au harcèlement, on peut aller systématiquement aux convocations à deux et mettre par écrit tout ce qui peut poser problème. Sur les nominations de TZR, les compléments de service..., les recours sont possibles mais très longs (2 ou 3 ans de procédure) et en attendant, il faut tout de même se plier à l'injonction. Dans tous les cas, la mise en alerte doit être faite le plus tôt possible et il est essentiel de passer par la mise à l'écrit des faits.

Frédérique Marchand-Selvais

Echos des établissements : Premières informations sur la rentrée 2012

Au **collège Edouard Herriot** de Lucé, la DHG a été rejetée et une motion adoptée par le CA.

Même rejet au **collège de Nogent le Roi** : des compléments de service sont par exemple prévus en Anglais pour 6h alors qu'il y a 8 heures supplémentaires, ou en Technologie pour 6h alors qu'il y a 6 HSA !

Au **collège Jean Moulin de Chartres**, avec une perte de 24 HP, la principale envisage la fermeture d'une classe de 5e, la disparition de la Découverte professionnelle 3h et la diminution des horaires de Latin. A cela s'ajoutent de nombreux compléments de service et beaucoup d'HSA !

Au **collège Pierre Brossolette de Nogent le Rotrou**, il est prévu 6 HSA en Arts Plastiques pour une seule collègue... 5 HSA de même au **collège d'Illiers-Combray**.

Au **collège de Cloyes**, 10 compléments de service sont programmés !

Au **collège de Toury**, la DHG a été « montée » avec une classe en moins... et des heures supplémentaires. Les 6e passeraient à 26 au lieu de 21 actuellement. Mais les prévisions de l'IA ne prennent pas en compte les arrivées constantes d'élèves (+20 depuis septembre), or les salles de classe sont limitées à 28 élèves.

Au **collège de Senonches**, la DHG a été rejetée. Des classes à 27 en 6e et 28 en 5e sont programmées, condition *sine qua non* pour conserver des heures projets (classe EDD, classe patrimoine, PPRE, HVC rémunérées...).

Au **lycée Rémi Belleau de Nogent le Rotrou**, les élèves de 1e et 2e années de BTS seront dans le même groupe en Anglais, en Allemand 17h30 sont à répartir en compléments de service ou autres (vacataires), en Histoire-Géo le « chantage aux heures sup' » fait rage : on menace de retirer aux collèges l'enseignement d'ECJS (qui se fait en groupes) s'ils-elles refusent les HSA...

Au **lycée Jehan de Beauce** à Chartres, 6 postes sont supprimés (après 11 suppressions l'an dernier).

Au **lycée Fulbert** à Chartres, le proviseur utilise l'enveloppe globalisée prévue pour les dédoublements (TP, AP, etc) pour « financer » une classe de 2nde supplémentaire.

Au **collège Louis Armand de Dreux**, « après nous avoir promis que le passage de RAR à ECLAIR ne changerait rien et que nous ne pouvions que l'accepter sinon on nous retirait tous nos moyens, et après nous avoir dit que nous faisons du très bon travail... on nous annonce la suppression de 4,5 postes au collège. [...] Reste-t-il un réseau à part les quelques heures de groupe (qui diminuent) ? ECLAIR, c'est la destruction du réseau finalement. »

Préparer la rentrée 2012

DGH, « mode d'emploi » et conséquences

Synthèse du stage SNES-28 du mardi 17 janvier 2012

Stage au collège des Petits Sentiers à Lucé, animé par Olivier Mimeau et Frédérique Marchand-Selvais.

Les suppressions massives de postes dans l'Education nationale (- 82 postes dans le département, de la maternelle au lycée) ont une répercussion évidente sur les moyens distribués aux établissements. C'est dans ce contexte extrêmement difficile que se prépare la rentrée 2012. L'Etat donne de moins en moins de moyens (les crédits d'enseignement scolaire, en euros constants, sont en baisse) et pourtant, le nombre d'élèves augmente. Ainsi dans notre département, environ 330 élèves de plus sont attendus et cette hausse des effectifs est pérenne. Ce n'est pas seulement une contrainte budgétaire, une volonté de faire des économies ; c'est aussi une volonté politique, un choix de société et un choix de changer le sens de l'École.

Comment la rentrée se prépare-t-elle ?

Tout dépend du vote du budget au Parlement en novembre-décembre. Ensuite, en janvier, c'est le rectorat qui répartit la DHG (heures-poste + heures supplémentaires annuelles) aux lycées et lycées professionnels et l'Inspection académique fait de même, dans chaque département, vis-à-vis des collèges. Dans les collèges du département, la répartition se fait à la structure et l'IA distribue un volume d'heures par division qui comprend horaires-plancher disciplinaires et 10% d'heures dites d'« autonomie », à charge pour les collèges de les utiliser pour l'accompagnement personnalisé 6e et, si possible, pour le soutien, les dédoublements...

Dans la réalité, le « choix », quand il existe encore, est extrêmement contraint : soit on choisit de garder des dispositifs d'aide, options... et dans ce cas on a des effectifs chargés sur au moins un niveau ; soit on privilégie des classes pas trop chargées et dans ce cas on doit renoncer aux dédoublements, aides, etc ; soit - et c'est le cas dans la grande majorité des établissements - on doit accepter des effectifs chargés sur au moins un niveau ET la disparition de dispositifs. Autre conséquence de la suppression de postes : la multiplication des HSA (9%), et tout le «chantage» qui va avec pour les faire accepter aux collègues.

Comment préparer la rentrée avec les collègues ?

Dès avant le CA, il convient d'obtenir auprès du chef d'établissement la DHG et la (les) proposition(s) de répartition (nombre de classes, répartition des heures, prévision des groupes en effectif allégé...). Il faut ensuite informer les collègues, débattre avec eux,

faire connaître leurs demandes. Organiser une heure d'information syndicale est alors indispensable pour préparer la Commission permanente et le CA. Avec les collègues, il faut aussi décider d'un vote, préparer une motion et/ou une contre-proposition, chiffrer les manques... En effet, on peut travailler sur un tout autre projet que celui présenté par le chef d'établissement mais il est également essentiel, dans le même temps, de faire apparaître tous les besoins nécessaires et non satisfaits. Prendre contact avec les représentants des parents d'élèves, se tenir mutuellement informés, est important.

Comment lire les documents de l'administration ?

Nous avons travaillé sur un TRMD (tableau de répartition des moyens par discipline), document que nous devons exiger d'avoir car c'est celui qui permet d'avoir la vision la plus fine possible de la répartition des moyens par structure et par discipline. Il doit respecter les prévisions d'effectifs par niveau, option, série... ; les horaires officiels par niveau et disciplinaires et les obligations réglementaires de service (agrégé-e, temps partiel, heure de labo, UNSS...). C'est également dans ce document que la différence entre les apports et les besoins est exprimée. C'est ainsi qu'apparaît le nombre d'HSA (heures supplémentaires annuelles) par discipline.

La tendance actuelle étant à supprimer des postes, à imposer un maximum d'HSA et à remettre en cause le statut des enseignants, une situation inacceptable s'installe depuis quelques années : des HS toujours plus nombreuses, bien au-delà de ce qu'on peut nous imposer réglementairement, et des compléments de service toujours plus nombreux et lointains qui n'ont pas lieu d'être car leur volume horaire est équivalent au nombre d'HSA dans la matière concernée. Des collègues doivent ainsi aller faire une partie de leur service ailleurs alors que dans leur établissement d'origine, et bien souvent aussi dans celui de complément, il y a des heures sup à assurer !

Comment et sur quoi intervenir en Commission permanente et en CA ?

La Commission permanente doit obligatoirement être réunie préalablement au CA. Pour ces deux instances, il faut exiger d'avoir les documents à l'avance (ils doivent être transmis aux membres 8 jours avant la réunion) afin d'avoir le temps de faire ses propres calculs et de débattre avec les collègues. Il est impératif de vérifier que tout sera organisé dans le



respect des textes officiels mais il ne faut pas non plus se laisser « enfermer » par l'enveloppe de la DHG et bien recenser les besoins des élèves de l'établissement.

Quatre points essentiels doivent attirer l'attention, la vigilance des membres du CA : le nombre de classes et l'effectif moyen par classe, le respect de l'organisation du travail en classe, du service des enseignants et de l'offre de formation. Les conditions de la rentrée sont telles qu'un vote contre s'impose, accompagné d'une motion explicative de ce refus (*pour des modèles de motion, voir le Courrier de S1 n°6*) qui doit être soumise au vote elle aussi. Il est important de penser à communiquer avec les autres représentants avant, notamment les représentants des parents, pour leur expliquer le vote, les raisons, et les persuader de voter contre aussi et de faire motion commune.

Voter contre est essentiel. En effet, impossible de réclamer quoi que ce soit par la suite (plus d'heures, moins d'élèves par classe) si le CA a donné son accord.

Si la DHG est rejetée à la majorité, le chef d'établissement doit convoquer, dans un délai de 10 jours, une nouvelle Commission permanente suivie d'un nouveau CA pour y proposer un nouveau TRMD. Parfois, il repropose le même, estimant qu'il ne peut faire mieux, parfois il menace d'une 2^e proposition moins bonne que la précédente pour arracher un vote pour dès le 1^{er} CA... En tout cas, lors de cette 2^e réunion, on peut soumettre au vote un contre-TRMD et s'il obtient la majorité des votes, c'est celui qui sera appliqué. Si la proposition du chef d'établissement est à nouveau rejetée, c'est pourtant celle qui s'appliquera car, depuis le « décret EPLE » de janvier 2010, le chef d'établissement a la compétence de décider seul au final de la répartition des moyens horaires si le CA refuse deux fois de suite dans deux réunions différentes ses propositions.

Comment agir collectivement ?

Quel que soit le type d'action choisi, il est essentiel de travailler en lien avec les parents d'élèves. L'an dernier, les équipes qui ont réussi à mener une action collective durable, médiatisée et efficace sont celles qui ont mobilisé aussi les parents.

La 1^{ère} action à envisager dès le moment de la préparation de la rentrée est le refus collectif des HSA (*voir site du SNES académique : rappels, modalités d'action, modèles de lettres, etc*). On ne peut réglementairement nous en imposer qu'une seule.

Beaucoup de collègues pensent qu'une telle action est difficile voire impossible car elle n'emporte pas l'adhésion de tous et parce qu'elle peut être l'occasion de « chantage » (pas d'heures sup, pas de groupes allégés) donc d'un sentiment de culpabilité. Il ne faut pas céder à la facilité du « chacun pour soi » et rester solidaires. En effet, refuser les HSA, c'est aussi refuser la suppression du poste d'un-e collègue ou un complément de service qui ne devrait pas exister.

L'objectif étant d'obtenir des moyens supplémentaires, outre la demande formulée dans la motion votée au CA, on peut demander une audience à l'IA (ou à la rectrice). Cette audience doit être bien préparée : il faut avoir des demandes claires et des arguments précis pour les justifier. Il faut aussi penser à élargir la délégation au-delà des seuls enseignants : parents et personnels de vie scolaire (là aussi, il y a des demandes à faire). Le S2 peut appuyer la demande d'audience, aider à la préparer et surtout vous accompagner.

Quelle que soit l'action, il faut en informer le SNES départemental (et le SNES académique) car nous pouvons vous aider dans vos démarches, vos actions, et nous pouvons et devons les faire connaître dans les autres établissements pour inciter à la mobilisation la plus large possible, fédérer les actions et montrer leur lien avec le contexte général. C'est un point essentiel pour éviter la « démoralisation » exprimée

par certaines personnes lors de ce stage face aux grandes difficultés rencontrées pour motiver, mobiliser des collègues qui ont l'impression que, quoi que l'on fasse, on n'a aucun poids. Faire connaître les actions locales, les « raccrocher » au contexte général, les fédérer... sont autant de moyens pour s'assurer d'être entendu-e-s. Notre refus d'accepter de telles conditions de travail et une telle remise en cause de nos métiers doit être clair.

Lors de cette journée de stage, les débats ont porté sur la lecture du TRMD mais aussi sur les relations délicates avec certains chefs d'établissement. Les collègues ont fait état de difficultés à obtenir en temps et en heure documents et convocations, à avoir des documents transparents en CA, ou à ce que les motions soient acceptées et votées en CA. Dans les lycées, avec la réforme qui arrive désormais en classe de Terminale, il y a clairement une mise en concurrence des disciplines qui repose sur un principe simple : lesquelles accepteront les heures supplémentaires, et seront donc « privilégiées » ?

Frédérique Marchand-Selvais



Le 31 janvier dans la rue à Paris

Le mardi 31 janvier, le SNES-FSU 28 a bien été représenté dans la manifestation nationale parisienne : une centaine de collègues des 1er et 2nd degrés sont « montés » en bus pour un parcours qui les a mené de Luxembourg à Bastille. Mêlés aux 20 000 collègues venus de toute la France et malgré le froid, ils ont pu faire entendre les mots d'ordre suivants : retrait du projet de décret Chatel sur l'évaluation, défense de nos métiers et revalorisation salariale, refus des suppressions de postes, qui seront de 84 ETP de la maternelle au lycée dans notre département à la rentrée prochaine.

De cette façon, le SNES rappelle aux candidats à l'élection présidentielle qu'il n'est plus possible de continuer à dégrader de cette façon le service public d'éducation. Cette manifestation présente aussi l'éducation comme un des thèmes forts de la campagne et replace les questions éducatives au cœur du débat politique de notre pays.



F. M.

DHG : On peut amender !

De plus en plus de chefs d'établissement, apparemment encouragés par le Pôle juridique du rectorat, ont tendance à proposer une répartition de la DHG « à prendre ou à laisser ».

Le Conseil d'Etat, suite au recours du SNES contre le décret du 27 janvier 2010 instituant les nouvelles modalités de ce moment particulier de la préparation de la rentrée, est pourtant très clair : dans son arrêt, même s'il rejette le recours du SNES, il rappelle la possibilité d'amender les propositions du chef d'établissement donc d'examiner une répartition alternative.

Si la proposition alternative est votée à la majorité et reste dans l'enveloppe de la DHG, elle s'impose alors au chef d'établissement qui doit l'exécuter (Article R421-9-6 du code de l'éducation).

Olivier Mimeau

Champhol, le 2 février 2012

snes
fsu 28

Section d'Eure-&-Loir du
SYNDICAT NATIONAL DES
ENSEIGNEMENTS DE SECOND DEGRE

3 rue Louis-Blériot
CHAMPHOL

Tél. : 02.37.21.16.91
Fax : 02.37.21.39.89
Mél : snes28@orleans.snes.edu

A Monsieur l'Inspecteur d'académie d'Eure-et-Loir

Objet : Répartition des Dotations Horaires Globales – Conseil d'administration

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Lors du Conseil d'Administration du collège de BU du 31 janvier 2011, les membres élus représentant les personnels se sont vu refuser l'examen d'une proposition alternative de répartition de la dotation globale Horaire au motif que c'est le chef d'établissement qui est habilité à présenter une répartition en conseil d'administration. Cette proposition entrait dans le cadre de la dotation indiquée par l'Inspection Académique.

Ceci va à l'encontre du droit des conseils d'administration à amender les propositions qui lui sont faites et donc à examiner des propositions alternatives.

- 1) Le code de l'éducation précise que c'est bien le Conseil d'Administration qui a compétence en matière d'emploi des répartitions de dotation en heures d'enseignement (Article (R421-2 et R 421-20).
- 2) La plus haute autorité en droit administratif, le Conseil d'Etat, a rappelé dans son arrêt n°337877 rendu le 23 mars 2011 qu'un projet amendé pouvait être adopté en Conseil d'Administration : « Il résulte des dispositions législatives et réglementaires rappelées... que dans l'hypothèse où la proposition relative à l'emploi des dotations en heures... ne recueille pas, au besoin après amendement, une majorité de voix du CA... » puis, « le décret attaqué... n'a eu ni pour objet, ni pour effet de priver le conseil d'administration de son droit d'amendement des propositions initiales... »
- 3) D'ailleurs le Ministère de l'Education Nationale est plus explicite en rappelant dans son mémoire en défense du décret du 27 janvier 2010, que le CA « peut parfaitement amender les propositions qui lui sont faites, ce n'est que dans le cas où aucune délibération n'est adoptée que le chef d'établissement peut fixer lui-même la répartition des dotations horaires »

C'est pourquoi nous demandons l'application des textes afin que le Conseil d'Administration puisse débattre sereinement des propositions qui lui sont faites et jouer pleinement son rôle.

Il semblerait que vos services aient donné des instructions visant à ne pas amender la proposition de répartition de DHG, il serait surprenant que vous preniez le contre pied de la position du ministre, à toutes fins utiles pourriez-vous nous communiquer l'appréciation que vous faites du vote de la dotation ... et les instructions que vous avez été amené à donner aux personnels de direction.

Le secrétaire départemental du SNES 28
Olivier Mimeau

Congrès départemental

le vendredi 24 février 2012 de 9h à 16h30

à Champhol, salle Louis Blériot - 3 rue Louis Blériot.

Le congrès départemental du SNES-FSU 28 permettra de préparer le congrès académique des 19 et 20 mars à Orléans. Ce congrès a pour but d'amorcer les débats sur les textes d'orientation du SNES-FSU ; débats qui se poursuivront lors du congrès académique des 19 et 20 mars.

Pour y participer, vous devez être à jour de votre cotisation au titre de l'année 2011-2012. Si vous n'avez pas encore acquitté cette cotisation, vous pouvez télécharger un bulletin d'adhésion sur le site du SNES académique :

<http://www.orleans.snes.edu/spip/spip.php?article50>

et le retourner avec votre moyen de paiement à : SNES Orléans Tours - 9 rue du faubourg Saint-Jean - 45000 Orléans.

Vous avez deux démarches à effectuer :

- Déposer dans votre établissement une demande d'autorisation d'absence (demande d'exercice du droit syndical, cocher la 2e case) **au plus tard le vendredi 17 février**, en joignant la convocation ci-dessous (nous la redemander si nécessaire)

- Vous inscrire auprès de la section départementale : snes28@orleans.snes.edu – 02 37 21 16 91 – 3 rue Louis Blériot, 28300 Champhol.

Vous avez déjà reçu les documents nécessaires notamment les « Rapports Préparatoires » en supplément à l'US n°717 du 11 janvier 2012



*Selon le décret 82-447 du 28 mai 1982, article 14, participer à un congrès est un droit syndical.
N'hésitez pas à nous contacter pour tout problème, toute question.*

snes
fsu 28

Section d'Eure-&-Loir du
**SYNDICAT NATIONAL DES
ENSEIGNEMENTS DE SECOND DEGRE**

3 rue Louis-Blériot
28300 CHAMPHOL

Tél. : 02.37.21.16.91
Fax : 02.37.21.39.89
Mél : snes28@orleans.snes.edu

Champhol, le 2 Février 2012

A _____

Objet : Congrès départemental du SNES-FSU

CONVOCATION

Cher(e) Collègue,

Je te confirme par la présente que tu es délégué(e) au Congrès départemental du SNES-FSU à

le vendredi 24 février 2012 de 9h à 16h30

à Champhol, salle Louis Blériot – 3 rue Louis Blériot.

À ce titre, je te prie de participer aux travaux de notre Congrès dont tu es membre*.

Reçois, Cher(e) Collègue, mes meilleures salutations syndicalistes.

Pour le SNES-FSU 28

Olivier MIMEAU

*Selon le **Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 Art.14** : « Des autorisations spéciales d'absence sont également accordées, pour les besoins de l'activité syndicale ministérielle et interministérielle, aux représentants syndicaux mandatés pour participer aux congrès ou aux réunions statutaires d'organismes directeurs des organisations syndicales d'un autre niveau que ceux indiqués à l'article précédent (13). »



Dans le cadre de la préparation de la rentrée 2012, à la veille du CDEN (Conseil Départemental de l'Éducation Nationale) les organisations syndicales et les parents d'élèves organisent un :

RASSEMBLEMENT DEPARTEMENTAL

Mercredi 15 février

15 H

Devant la préfecture à Chartres

POUR L'ANNULATION DE TOUTES LES SUPPRESSIONS DE POSTES

En Eure-et-Loir pour la rentrée 2012, il est prévu :

84 suppressions de postes ou ETP (Equivalent Temps Plein) dont :

- 31,25 dans les écoles
- 18,2 ETP dans les collèges
- 15,6 ETP dans les lycées (généraux et technologiques)
- 18,95 ETP dans les lycées professionnels

Les organisations syndicales et les parents d'élèves dénoncent avec force ces logiques destructrices qui, à travers l'asphyxie organisée de notre service public, menacent durablement l'avenir de milliers de jeunes, accroissent le nombre d'enfants et de jeunes en difficulté, accentuent les inégalités face à l'éducation et rendent de plus en plus insupportables les conditions d'exercice des personnels.

MOBILISONS-NOUS TOUTES ET TOUS CONTRE CES ATTAQUES INACCEPTABLES !

- pour la défense des missions de service public de l'Éducation Nationale
- pour l'accès de tous au service public d'Éducation Nationale, garant de l'égalité
- pour l'annulation de toutes les suppressions de postes !